



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ
Département de la Lozère

Arrêté AR_35_2021 du 06 octobre 2021

Portant levée de la restriction d'usage temporaire de l'eau destinée à la consommation humaine (UDI de Varazoux)

Le Maire de Saint Étienne du Valdonnez,

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L1311-2, L1321-1, R1321-26 à 30 et D1321-103 à 105 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2212-2 ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualités des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine ;

CONSIDÉRANT que les mesures correctrices mises en oeuvre (désinfection et nettoyage du réservoir, déconnexion du captage de Varazoux et remplissage via le captage de Saint-Étienne Haut), permettent d'assurer la qualité de l'eau distribuée par le réseau de Varazoux;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté municipal n°AR_32_2021 du 29 septembre 2021 portant restriction d'usage temporaire de l'eau distribuée, suite au dépassement des limites de qualité bactériologiques constaté dans le cadre du contrôle sanitaire le lundi 27 septembre 2021, est abrogé.

Article 2

L'eau distribuée par le réseau de Varazoux peut à nouveau être utilisée pour les usages alimentaires (boisson, préparation des aliments), l'hygiène corporelle et les usages médicaux.

Article 3

Le présent arrêté prend effet ce jour.

Article 4

Le présent arrêté est affiché en mairie, dans les villages et quartiers concernés par le réseau de distribution incriminé, pour être porté à la connaissance de la population.

Article 5

Monsieur le Maire de la commune de Saint Étienne du Valdonnez est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation est transmise à Madame la Préfète de la Lozère et à Monsieur le directeur de l'agence régionale de santé Occitanie.

Fait à St Étienne du Valdonnez, le 06/10/2021.

Le Maire,
Benoît MALAVAL



PRÉFECTURE DE MENDE
Date de réception de l'AR: 06/10/2021
048-214801474-20211006-AR_35_2021-AR